

Direction Générale des Services

GB/FB

## DECISION MUNICIPALE N°202471

### Modification des grilles tarifaires de l'Ecole De Voile pour l'année 2024

#### Le Maire de la Commune du Lavandou,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

**Vu** la délibération n°2023-155 du 18 décembre 2023 fixant les redevances et tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** qu'il convient de modifier certains tarifs de l'école de voile pour l'année 2024,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'adopter la grille tarifaire ci-annexée.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 2 mai 2024

Le Maire  
Gil Bernardi

